

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 24 MARS 1847.

Nous avons cru devoir publier dans notre numéro du 14 mars une lettre qui nous était adressée par les ouvriers verriers de Rive-de-Gier, en réponse à certain article passablement diffamateur du journal le *Courrier de Saint-Etienne*. Nous avons fait précéder cette lettre d'observations succinctes concernant les imputations calomnieuses du *Courrier de Saint-Etienne*. Quant au fond du débat, nous ne l'avons pas abordé; nous avons cru devoir nous abstenir de toute réflexion personnelle. La raison en est simple: nous ne sommes pas initiés à la fabrication de la verrerie, nous ne savons pas quelles sont les bases sur lesquelles elle repose; partant nous ne pouvons nous faire juges des difficultés qui se sont élevées depuis quelque temps entre les maîtres verriers et leurs ouvriers.

La lettre que nous avons insérée n'entraîne même que très faiblement dans l'examen de ces difficultés; son objet était, avant tout, de répondre aux insinuations malveillantes du *Courrier de Saint-Etienne*. Le point à vider était donc d'abord celui-ci: Les ouvriers verriers sont-ils oui ou non en butte à des machinations communistes? Faut-il attribuer à ces machinations leurs démêlés avec leurs maîtres? Le *Courrier de Saint-Etienne*, qui avait argué cette imputation de manœuvres communistes, ne l'a pas maintenue; nous pouvons donc penser qu'il l'a retirée, et qu'il a été mal informé ou qu'il a été en proie à quelque méchante hallucination.

Aujourd'hui, voici une autre feuille qui revient sur les ouvriers verriers de Rive-de-Gier: c'est le *Mercurie Ségusien*. Dans ce journal, on laisse de côté le communisme pour ne s'occuper que des abus qui sont attachés à la profession d'ouvrier verrier; on nous met en cause comme ayant soutenu les abus, on nous prête des paroles qui ne sont pas nôtres, et enfin on argumente de ces paroles pour en tirer des conclusions absurdes qu'on a la charité de nous attribuer. Nous engageons le *Mercurie* à vouloir bien lire notre article du 14 mars, et nous le défions d'y trouver ce qu'il nous attribue.

Nous n'avons pas dit que les ouvriers verriers fussent astreints à travailler dix-huit à vingt heures par jour; ce sont les ouvriers qui l'ont déclaré dans leur lettre. Ce n'est pas nous qui avons avancé ce fait; pourquoi ne pas leur répondre directement? Le débat n'est pas avec nous, mais avec eux; nous ne pouvons accepter la discussion que sur les faits que nous avons émis nous-mêmes. En disant ceci, nous sommes loin de mettre en doute la véracité des ouvriers verriers; nous croyons qu'ils ne nous ont rien dit que la vérité, et nous tenons à ce qu'eux-mêmes la maintiennent et fassent preuve de leurs dires. C'est pour cela que nous nous abstenons de répondre aux diverses assertions du *Mercurie Ségusien*; nous n'avions pour le moment qu'une seule chose à faire, c'était de faire remarquer son peu de bonne foi et sa singulière manière de discuter avec nous.

Nous touchons aux mauvais mois prédits par M. Duchâtel. On se met en mesure, à Paris, à Strasbourg et autres lieux, afin de les traverser sans trop de souffrances. Ainsi, le *Journal des Débats* nous apprend que Paris a dans ce moment pour quatre-vingt jours de farines. Le *Courrier du Bas-Rhin* nous a, de son côté, annoncé ces jours passés que la ville de Strasbourg était bien approvisionnée. A Verdun, on a pris des mesures pour des achats de blé; à Rennes également. Qu'a-t-on fait à Lyon? Jusqu'à présent rien, absolument rien. Si le blé cessait demain de nous arriver de Marseille, nous serions sans ressources, car nous vivons au jour le jour. A quoi tient cette incurie de notre administration? A une confiance aveugle dans un pareil moment. Depuis son vote de 50,000 fr., nous ne l'avons pas vue s'occuper un seul instant de la question des subsistances. Nous croyons devoir pourtant rappeler son attention sur ce point et l'engager à nous donner quelques motifs sur la conduite étrange qu'elle tient. Si elle est rassurée, qu'elle veuille bien nous rassurer aussi.

On vient de prendre des mesures concernant le rétablissement de la garde nationale dans diverses localités. Ces mesures prouvent parfaitement quel cas on a fait de cette institution; ainsi, on ne sait plus comment constituer d'une manière sérieuse deux ou trois compagnies dans des villes qui ont eu, après 1830, deux bataillons habillés et équipés. Dernièrement on faisait à Mâcon d'incroyables efforts pour créer deux compagnies de gardes nationaux ayant des uniformes. Le gouvernement doit être content de l'état d'indifférence dans lequel se trouvent maintenant les esprits. On a prêché le *chacun chez soi* sur tous les tons, et aujourd'hui chacun veut y rester. Les cris de l'émeute ne peuvent pas même décider nos citoyens à mettre le nez devant la porte. Nous n'avons pas besoin d'insister sur ce point pour prouver combien la direction du gouvernement a été funeste à notre esprit public.

Quoiqu'on réorganise la garde nationale de Mâcon, nous ne croyons pas cependant qu'on ait encore songé à réorganiser celle de Lyon. Nous sommes, à ce qu'il paraît, à l'index pour long-temps; pourtant, si la garde nationale pouvait être utile, ce serait dans un aussi grand centre de population que le nôtre.

Le *Journal des Débats* n'a pas été avisé de l'achat des cin-

quante millions de rentes fait pour le compte de l'empereur de Russie par l'entremise de la Banque de France. Le secret qu'on a mis à cette opération le blesse; il pourra plus tard dire comme M. Thiers: Je ne savais pas tout.

Cet achat cache-t-il quelque prochain rapprochement entre nous et la Russie? C'est ce que ce journal ne peut pas assurer. Quant à nous, nous devons croire qu'il tient à quelque projet de ce genre. Ce n'est pas une pure affaire de finances: nous avons été exploités par l'alliance anglaise, nous allons l'être par l'alliance russe. Chacun son tour, ce n'est pas trop.

Le moment paraît opportun à la Russie pour faire quelques entreprises en Orient; nous pourrions la servir dans ses vues, d'une part, en contenant l'Angleterre, et, d'autre part, en prouvant à la Pologne et aux petits états d'Allemagne que nous sommes désormais engagés dans la sainte-alliance.

Enfin nous sommes tout disposés à baiser cette main sanglante qui faisait horreur il y a quelques mois; c'est ce qui nous paraît positif. S'en étonne qui voudra; pour nous, nous n'en éprouverons aucune surprise. Quel a été le but constant de la politique du gouvernement? La bonne harmonie avec les grandes puissances. On y arrivera peut-être à force de lâchetés, de concessions honteuses; on travaille en ce sens. Reste à savoir si au fond on ne trouvera pas quelque déception plus grande encore que celle que nous avons eue avec l'alliance anglaise.

Paris, le 22 mars 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les nominations judiciaires auxquelles la promotion de M. Hébert au ministère de la justice et la mort de M. Chardel, décédé conseiller à la cour de cassation, semblaient devoir donner lieu le lendemain même des funérailles de M. Martin (du Nord), sont ajournées. Elles ne seront définitivement arrêtées et les ordonnances ne paraîtront au *Moniteur* qu'après la discussion qui s'est engagée aujourd'hui sur la proposition de M. Duvergier de Hauranne relative à la réforme électorale. Il y a également ajournement pour la nomination du successeur de M. Conte à la direction-générale des postes. Si les choix doivent être, ainsi que le demandent plusieurs membres du cabinet, des choix exclusivement politiques, on évitera, par cet ajournement, de fournir un argument de plus à l'auteur de la proposition.

Indépendamment de cette considération qui a bien son importance, il paraît que ce qui a empêché, depuis trois jours, les nominations judiciaires qu'on attend d'arriver à l'état de fait accompli, c'est qu'on n'a pas encore pu s'entendre, au sein du ministère, sur ces nominations. M. Hébert, qui ne voudrait pas débiter par des désignations positivement contraires à la bonne administration de la justice, se refuse, dit-on, à la plupart des nominations que ses collègues voudraient lui imposer. M. Hébert demande qu'on lui permette de faire, cette fois au moins, un *mouvement purement judiciaire*, c'est-à-dire qu'on lui laisse toute liberté de prendre où bon lui semblera, en consultant que les services rendus et la capacité reconnue, le successeur de M. Chardel à la cour de cassation, son propre successeur au parquet de la cour royale de Paris, et les magistrats qui par suite devront obtenir de l'avancement. Il n'y a rien de plus juste, de plus naturel qu'une semblable prétention, et cependant elle a été énergiquement combattue par plusieurs membres du cabinet.

Voulez-vous que nous vous en disions la cause? C'est que le cabinet a fait des promesses à des hommes qui le servent et qui plus d'une fois déjà lui ont mis le marché à la main; c'est qu'en ce moment on le somme de tenir ces promesses, et qu'il tient à ne pas mécontenter, bien qu'après tout il pût se passer de leurs suffrages, des serviteurs qui, s'ils étaient définitivement déçus dans leurs espérances, deviendraient contre lui aussi acharnés qu'ils paraissent être en ce moment zélés pour sa cause. Or, le ministère, ayant à choisir entre deux scandales, aime mieux le scandale d'une défection qui lui profite que celui d'une défection qui l'affaiblit. Voilà pourquoi tout récemment il a ouvert ses bras à M. de Carné, qui lui demandait de le purifier de toutes les impuretés dont il a pu souiller son âme pendant le temps qu'il a passé dans l'opposition; voilà pourquoi aujourd'hui il ne voudrait pas éloigner de lui, en répondant à leurs sollicitations par un refus, des hommes qui jetteraient demain feu et flammes contre lui s'ils étaient victimes de la confiance qu'ils ont eue dans ses promesses.

Quant à nous, si M. Hébert a réellement les sentiments et les intentions qu'on lui prête, nous ne saurions trop l'encourager. Il y a trop long-temps que l'avancement dans l'ordre judiciaire a été subordonné à la politique; il y a trop long-temps que des services réels sont payés d'ingratitude, que des capacités éprouvées sont méconnues, et que la magistrature, livrée au favoritisme, marche à sa dégradation et à sa décadence. Que M. Hébert fasse cesser ce désolant état de choses, et il peut être certain que nous serons des premiers à applaudir à l'esprit de justice qui aura déterminé sa conduite; mais, en admettant que M. le garde-des-sceaux ait toutes ces bonnes intentions, il reste encore à savoir s'il sera assez fort pour faire prédominer sa volonté, et si la majorité du cabinet, dans la manie de conservation qui la tourmente, ne tendra pas à conserver les traditions que M. Martin (du Nord) a suivies pendant

les six années qu'il a été ministre de la justice. On dit que M. Hébert est un de ces hommes qui se font briser plutôt que de plier; nous verrons s'il prendra son rôle de garde-des-sceaux au sérieux avec la même fermeté que nous lui avons vu déployer, au parquet de la cour royale de Paris, pour les intérêts les plus mesquins et pour les tentatives les plus contre-révolutionnaires.

M. Plougoum ayant persisté à ne pas accepter les fonctions de procureur-général près la cour de Paris, on s'est de nouveau adressé à M. Delangle. M. Delangle avait d'abord refusé de quitter son siège d'avocat-général près la cour de cassation, parce qu'il craignait les chances d'une réélection; on se rappelle qu'il n'a été nommé à Cosne qu'à une voix de majorité, aux dernières élections. On affirme qu'on a vaincu les scrupules de M. Delangle, et que le choix du ministère l'a définitivement désigné.

On annonce la présentation d'un projet de loi sur l'organisation des conseils de préfecture, qui compléterait la loi votée sur le conseil d'état. Ces conseils seraient composés au minimum de quatre membres, qui devraient être pourvus du diplôme de licencié en droit.

Depuis quelques jours un certain nombre de nos journaux des départements nous apportent des récits d'incendies de bois attribués à la malveillance.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 20 mars.

M. DESLONGRAIS insiste sur les observations présentées par M. Luneau en ce qui concerne la vente de la viande dans Paris. Il demande que M. le préfet de police soit invité à réserver dans les marchés de Paris, pour la vente de la viande à la main, un nombre de places suffisant pour tous les bouchers qui voudront s'y rendre. Les bouchers ne négligent rien pour empêcher la concurrence qu'on leur fait de la sorte. Sur les soixante-douze places réservées aux bouchers de la banlieue, ils ont trouvé le moyen d'en occuper une certaine nombre par des prête-noms. La population est intéressée à ce que cette concurrence puisse s'établir sur une plus grande échelle.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances: La chambre me permettra d'abord de lui faire observer que, dans le projet de loi en discussion, il s'agit d'une surtaxe à l'octroi de la ville de Rouen. (Rumeurs diverses.) Cette circonstance explique comment nous n'avons pas tous les documents qui pourraient nous mettre à même de répondre aux diverses interpellations qui viennent d'être adressées au gouvernement.

En ce qui concerne le ministère des finances, je suis en mesure de répondre aux observations présentées par M. Luneau sur la mise à exécution de la loi du 10 mars 1846. Malgré les difficultés que devait rencontrer le changement introduit par cette loi, l'administration a redoublé d'efforts, et, au 1^{er} janvier, il n'existait que 52 communes qui n'eussent pas de réglemens pour la perception du droit au poids. Nous avons pensé que ces communes ne pouvaient continuer de percevoir le droit par tête qu'à la condition de se renfermer dans la limite fixée par la loi elle-même. Aujourd'hui la loi est exécutée partout, soit que le droit se perçoive au poids, soit qu'il ait été réduit au maximum établi par la loi pour les communes où il continuerait d'être perçu par tête.

Il est un autre point sur lequel je puis également répondre aux observations qui ont été faites. L'honorable M. Luneau a rappelé que la substitution du droit au poids au droit par tête ne devait entraîner aucune aggravation de l'impôt existant. Il est impossible, après un ou deux mois d'exécution, d'apprécier complètement l'effet des réglemens adoptés. Dans quelques localités, on a réclamé; des vérifications exactes ont été faites, et elles ont été tout à l'avantage des appréciations de l'administration.

Quant aux autres questions, elles ne concernent pas le ministère des finances; mais je crois pouvoir dire, au nom de mes collègues, qu'ignorant qu'elles fussent posées, ils ne possèdent pas en ce moment les documents qui leur seraient nécessaires pour y répondre.

M. LUNEAU parle des renseignements qu'il a cherché à se procurer dans les bureaux des divers ministères; on n'a pu lui en donner aucun qui fût satisfaisant. Il s'est adressé à la préfecture de police, et il a été évident pour lui qu'on y était convaincu que la loi n'avait pas été faite pour Paris. (Rumeurs diverses.)

M. DESMOUSSEUX DE GIVRÉ: Je demande à déposer entre les mains de M. le ministre des finances un document très propre à l'éclairer sur la question; c'est une consultation de M. Paul Fabre, avocat, sur le droit d'entrer la viande en franchise dans Paris quand on n'en introduit qu'un kilogramme. C'est un droit que les habitants de Paris tiennent d'une loi dont ils ont joui durant plusieurs années et dont ils sont arbitrairement privés aujourd'hui.

L'orateur dépose, en effet, ce document devant M. le ministre des finances. (Ou rit.)

M. LEFORT GONSOLIN, revenant au projet de loi, le défend contre les attaques dont il a été l'objet, et en demande l'adoption.

M. MAHUL: M. le ministre des finances reconnaissait en 1842 que les communes ne devaient être autorisées à établir des surtaxes que quand elles ont épuisé leurs autres ressources. Il en est ainsi de la ville de Rouen, qui aurait dû s'imposer les centimes autorisés par les lois sur l'instruction primaire et les chemins vicinaux, et demander à l'impôt direct au moins une partie de son déficit, d'autant plus que cet impôt n'est grevé d'aucun centime additionnel. Jusqu'à ce que Rouen ait épuisé ses ressources, la chambre ne peut voter de surtaxe.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances: Le gouvernement n'a présenté le projet de loi, qui est en discussion en ce moment, qu'après avoir résisté trois ans aux instances de la ville de Rouen.

Maintenant, un mot de réponse aux objections de l'honorable M. Mahul. Il a prétendu que la surtaxe ne devait pas être autorisée par la chambre, parce que Rouen n'avait pas épuisé toutes ses ressources. Mais Rouen n'a pas voté de centimes pour l'entretien des chemins vicinaux, parce que cette ville n'a point à pourvoir à une dépense de cette nature; il n'y a dans son budget aucun crédit pour chemins vicinaux.

Quant aux 3 centimes autorisés par la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, ils n'auraient pu produire que la somme bien insuffisante de 49,844 fr. C'est une ressource trop minime comparativement aux besoins pour qu'on puisse s'y arrêter.

Enfin, quand j'ai dit que les communes devaient avoir épuisé toutes leurs ressources avant d'être autorisées à créer des surtaxes, je n'ai pas entendu parler des impôts extraordinaires; autrement, il n'y aurait jamais lieu à autoriser de surtaxe, car on peut toujours ajouter des centimes à ceux déjà votés.

Voilà ce qui a déterminé le gouvernement à présenter le projet de loi soumis en ce moment à vos délibérations. Nous avons cru que la taxe était indispensable; nous avons cru qu'il valait mieux l'établir sur les alcools que

Les cidres, par exemple, qui sont la boisson du peuple. Nous sommes convaincus que la chambre pensera comme nous.

M. BLANQUI : Je demande à la chambre la permission d'appeler encore son attention sur la question et de lui faire comprendre toute son importance. Au lieu de songer enfin à détaxer, on paraît au contraire avoir une tendance à surtaxer d'une manière énergique, et le projet de loi qui nous occupe sera, si nous l'adoptons, suivi de beaucoup d'autres. (Rumeurs.)

La ville de Rouen éprouve quelques embarras dans ses finances. Devons-nous pour cela l'autoriser à établir une surtaxe sur les alcools et entrer ainsi dans une voie si désastreuse pour les producteurs que certaines communes ont frappé certains produits d'une surtaxe sept à huit fois plus forte que le droit primitif ? On a semblé vouloir rattacher le projet de loi à une tentative de réforme morale ; mais c'est une mesure de finance qui nous est présentée, et c'est ainsi que nous devons l'examiner. D'ailleurs, sachez bien, vous qui vous plaignez que l'on consomme tant d'alcool, qu'il n'en est ainsi que parce que les vins sont trop taxés et que l'ouvrier ne peut en consommer. (Mouvements divers.)

La mesure qu'on sollicite de vous constitue, à vrai dire, qu'on me pardonne ce mot, une reculade. Si Rouen veut une réforme sérieuse, il faut refaire tout son tarif d'octroi.

L'honorable membre termine en demandant le rejet du projet de loi ; ce sera de la part de la chambre une protestation contre la tendance qu'ont certaines communes à rétablir des droits intérieurs et à s'enfermer dans leurs frontières, comme si elles voulaient rompre la solidarité de la nationalité française. (Aux voix ! aux voix !)

Après quelques observations de M. Deslongrais, la chambre passe à la délibération des articles.

« Article unique. A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'au 31 décembre 1852 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de la commune de Rouen, département de la Seine-Inférieure, conformément au vote du conseil municipal en date du 3 février 1846, en sus de la taxe égale au droit d'entrée actuellement établi, une surtaxe de douze francs vingt-cinq centimes par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, d'eaux-de-vie et esprits en bouteilles, de liqueurs et de fruits à l'eau-de-vie. » — Adopté.

La chambre adopte ensuite le projet au scrutin de division par 150 voix contre 82.

M. DESSAURET dépose le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les pensions.

M. COLLIGNON dépose le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les crédits extraordinaires pour réparations aux routes royales de Lyon à Marseille.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 22 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.

La chambre procède par la voie du sort à la nomination d'un quatrième vice-président, en remplacement de M. Hébert, nommé garde-des-sceaux. Voici le résultat du scrutin, lu à trois heures :

Nombre des votants	521
Majorité absolue	161
M. Duprat	122
M. de Malleville	101
M. Debelleye	43
M. Vitet	16
M. de Lamartine	1
M. Thié	2
M. Dufaure	2
M. Bugeaud	1
M. de Tracy	1
M. Dejean	1
M. Vitet	7
M. Vatout	5
M. Lanier	4
M. Darblay	1
M. Lacrosse	1
M. Sapey	1
M. de Peyramont	1

Le premier scrutin étant sans résultat, on procède à une nouvelle opération.

M. HUMANN dépose sur le bureau une pétition de MM. les inspecteurs des pauvres de la ville de Strasbourg demandant la réduction de l'impôt du sel. Cette pétition est renvoyée à la commission chargée de l'examen de la proposition Demesmay.

Voici les chiffres du second scrutin :

Nombre des votants	346
Majorité absolue	174
M. Duprat	165
M. de Malleville	156
M. Debelleye	34
M. Vitet	1
M. Saunac	4
M. Chastes	1
M. Lanier	2
M. Dufaure	2

Ce scrutin n'offrant pas encore de résultat, il est procédé à un scrutin de ballottage dont voici le résultat :

Nombre des votants	358
M. Duprat	178
M. de Malleville	179

M. de Malleville est nommé vice-président de la chambre.

L'ordre du jour appelle les développements de la proposition de M. Duvergier de Hauranne.

La séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 20 mars.

A cinq heures, la séance est reprise, et M. le président fait connaître la composition des commissions nommées dans les bureaux.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 22 mars.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle le rapport du comité des pétitions.

M. LE COMTE BEUGNOT, rapporteur, dépose sur le bureau une pétition relative au projet de loi concernant l'exercice et l'enseignement de la médecine en France ; il dépose également une autre pétition relative au projet de loi sur l'enseignement du droit. L'honorable pair demande que ces deux pétitions soient renvoyées aux commissions chargées d'examiner les deux projets précités.

Ce renvoi est prononcé.

M. LE COMTE BEUGNOT, rapporteur :

« Le sieur Chevin, propriétaire près Chartres (Eure-et-Loir), émet le vœu qu'une pension de retraite soit assurée aux anciens instituteurs primaires, lorsqu'ils sont obligés de céder la place à des instituteurs plus jeunes. »

« Le sieur Dorand, instituteur communal à Fouqueura (Charente), demande qu'après vingt ans de service, les instituteurs primaires soient reconnus aptes à remplir les fonctions de percepteur des contributions directes. »

La commission conclut au renvoi au bureau des renseignements.

M. DE CASTELLANE appuie ce renvoi, qui est prononcé par la chambre.

M. LE PRÉSIDENT : M. le ministre de la marine devant publier son rapport sur l'application des lois relatives aux colonies, la discussion des pétitions concernant l'abolition de l'esclavage ne pourra avoir lieu qu'après la publication de ce rapport, et est fixée à lundi prochain.

M. DE MACKAU, ministre de la marine, dépose 1° un projet de loi relatif à un service de navigation du Havre à New-York ; 2° un projet de loi relatif à des droits de surtaxe de l'octroi de la ville de Rouen.

La chambre se retire ensuite dans ses bureaux pour examiner les deux projets de loi relatifs, le premier au chapitre de Saint-Denis, le deuxième à l'enseignement du droit.

Il est deux heures et demie, la séance publique est levée.

Il n'y a pas d'ajournement fixe.

RÉVÉLATIONS SUR LES MARIAGES ESPAGNOLS. — LA COURONNE D'ESPAGNE ET DES INDES EN COMMANDITE.

Le fait dont nous allons entretenir nos lecteurs, dit la *Semaine*, porte un caractère à la fois si grave et si curieux, qu'en le signalant, nous nous imposons une circonspection extrême, aussi long temps que les dénégations des parties engagées dans cet immense tripotage ne nous contraindront pas à l'aborder de front.

1° Est-il ou n'est-il pas vrai que dans une obligation sous seing privé, écrite en entier de la main de l'enfant don François d'Assises en janvier 1841, ce prince déclare que, pour récompenser les services rendus ou à rendre, les avances faites ou à faire, les démarches passées ou à venir, ayant pour but son mariage avec la reine Isabelle II d'Espagne, son auguste cousine, il se constitue débiteur envers MM. et consorts d'une somme de huit millions de francs, qui sera due au moment où ledit mariage aura été officiellement célébré ; que ladite somme sera considérée comme une dette sainte et sacrée, devant passer même avant les obligations de l'Etat, et que, pour que l'engagement souscrit ait force et valeur nonobstant l'état de minorité de S. A. R., l'enfant don François, son auguste père, est intervenu au contrat, afin de l'émanciper spécialement à l'effet de l'obligation contractée, et de s'en rendre solidaire ?

2° Est-il ou n'est-il pas vrai que cette obligation, signée des deux enfants père et fils, fut déposée chez un notaire de Tours ?

3° Est-il ou n'est-il pas vrai qu'une rétrocession de trois millions, sur les huit formant le montant de l'obligation, eut lieu le même jour de la part de M. en faveur de M. le comte de ..., pour mettre celui-ci à même de récompenser les services rendus directement aux enfants dans le même but et pour la même cause ; que, le 5 octobre suivant, le comte de ..., consentit, à son tour, une délégation de 125,000 f. à M. à la suite d'un voyage fait à Madrid par ce dernier, et que cette obligation stipulait que les intérêts de cette somme seraient dus audit M. à dater du jour où la condition qui formait la base de ladite obligation serait accomplie, jusqu'à celui où le paiement du capital serait intégralement effectué ?

4° Est-il ou n'est-il pas vrai que l'existence légale de l'obligation déposée chez un notaire, comme nous l'avons dit plus haut, est constatée par une ordonnance de référé du mois de février 1844, rendue contradictoirement entre M., bénéficiaire de l'obligation principale, et le déposant qui prétendait que le dépôt n'avait été fait que pour quatre ans ?

5° Est-il ou n'est-il pas vrai que le magistrat saisi de l'instance déclara qu'il n'y avait titres suffisants pour que le dépôt fut prorogé jusqu'en 1848 ?

6° Enfin, est-il ou n'est-il pas vrai que sur un titre signé le 3 février 1840 par le principal bénéficiaire figure la répartition suivante :

3/8, c'est-à-dire trois millions divisés en six parts, savoir :
3/6 à M.
1/6 à M. le comte de ...
1/6, à M.
1/6 à M. le baron de ...

Nous attendons la réponse des intéressés aux questions qui précèdent.

CHEMIN DE FER DE ROUEN AU HAVRE. — OUVERTURE.

Paris, le 21 mars 1847.

Nous avons été absent hier pendant un peu moins de seize heures. Pendant cet espace de temps, nous avons passé une heure à Rouen, trois heures au Havre, visité les plus gigantesques travaux de chemins de fer qui aient encore été entrepris et conduits à bonne fin, et franchi quatre cent cinquante-six kilomètres (cent quatorze lieues pour ceux qui calculent encore les distances d'après les anciennes mesures).

Avant de vous raconter les merveilles de ce rapide voyage, vous nous permettrez de vous rappeler en peu de mots le résumé historique du chemin du Havre, de sa constitution, de sa construction, et d'y ajouter le chiffre des dépenses qu'il a déjà coûtées.

La loi de concession du chemin de fer de Rouen au Havre est du 11 juin 1842. La durée de cette concession est de quatre-vingt-dix-neuf ans, et les tarifs sont les mêmes que ceux du chemin de Paris à Rouen, c'est-à-dire plus élevés pour les voyageurs que tous les tarifs des autres chemins de fer. Le motif de cette faveur a été puisé dans les difficultés innombrables de la construction. Ces mêmes difficultés ont engagé le gouvernement et les chambres à donner à la compagnie une très large subvention et à lui prêter une somme considérable. Ainsi, le prêt fait par l'Etat, aux mêmes conditions que celui de 14 millions consenti à la compagnie de Rouen, est de 10 millions. La subvention gratuite est de 8 millions. L'Etat se trouve donc engagé dans la construction du chemin de fer de Paris à la mer pour 56 millions, dont 28 doivent lui faire retour par portions, d'année en année, sans qu'il puisse jamais recouvrer les 8 millions qu'il a généreusement abandonnés à la compagnie du Havre.

Cette compagnie se constitua au capital de 20 millions, ce qui, avec le prêt et la subvention de l'Etat, et une subvention accordée par la ville du Havre, forma un capital de 59 millions. La société anonyme, autorisée le 29 janvier 1845, se mit immédiatement à l'œuvre. Mais elle avait de grandes difficultés à surmonter. Le terrain entre Rouen et le Havre est très élevé, tandis que ces deux villes sont au niveau de la mer. Aussi, pour les relier entre elles, a-t-on dû avoir recours à des souterrains, à des viaducs d'une grande hauteur, sans adopter des pentes trop considérables que l'intérêt de la sécurité publique commandait de réduire le plus possible.

En présence de semblables travaux, les prévisions de la compagnie devaient être dépassées, et elles l'ont été dans des proportions assez notables. L'achat des terrains avait été calculé sur la base de 4 millions ; ils ont coûté 10 millions 800,000 f., et, le 10 décembre 1845, la compagnie était obligée de demander à ses actionnaires, réunis en assemblée générale, l'autorisation de faire un emprunt de 10 millions au moyen d'obligations remboursables par tirages successifs en 78 ans. Les dépenses au 31 août 1846 s'élevèrent à 44,817,690 f. 50 c. La compagnie y avait fait face au moyen tant de l'emprunt que du capital primitif. Avec cette somme, elle a construit, outre les grands ouvrages dont nous parlerons plus loin, deux viaducs dans la vallée d'Harfleur, chacun de quatre arches de 40 mètres d'ouverture et de 11 mètres d'élévation ; 47 ponts au-dessus du chemin de fer, 50 ponts au-dessous, 25 ponceaux et grands aqueducs, 50 passages à niveau. Elle a exécuté 4,895,558 mètres cubes de terrassements et des souterrains de 6,587 mètres de longueur en totalité. Elle a, de plus, approvisionné un matériel de 10 locomotives à voyageurs, 22 à marchandises, 30 voitures de première classe, 40 de seconde et 40 de troisième, 12 wagons à bagages, 12 trucks à voitures, 12 écuries, 300 wagons à marchandises.

Il avait été décidé, par suite des tristes circonstances qui pèsent plus particulièrement encore sur les populations de la Normandie que sur celles des autres localités de la France, que l'ouverture du chemin de fer de Rouen au Havre ne donnerait lieu à aucune inauguration officielle, à aucune fête publique, à aucune de ces grandes manifestations qui ont précédé l'exploitation de la ligne de Rouen, de celle d'Orléans, de celle de Tours, de celle enfin du Nord, dont les fêtes magnifiques ne sont pas encore oubliées des heureux privilégiés qui ont été appelés à y prendre part. Tout devait se borner à visiter la voie et les travaux véritablement herculéens auxquels sa construction a donné lieu. Une soixantaine de personnes seulement, à Paris, avaient été invitées à assister à cette visite. L'invitation était ainsi conçue :

« Le conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer de Rouen au Havre a l'honneur d'inviter M. *** à s'adjoindre à lui pour visiter la ligne du Havre le samedi 20 mars 1847.

» Le départ aura lieu de la gare de Paris à six heures et demie du matin ; le retour, de la gare du Havre pour Paris, à trois heures et demie du soir, le même jour.

Le président du conseil,

» CHARLES LAFFITTE. »

A six heures et quelques minutes, nous étions dans la gare du chemin de Saint Germain, gare commune aujourd'hui au chemin de Versailles (rive droite), à celui de Rouen, à celui du Havre, gare qui par suite s'est prodigieusement agrandie depuis le temps où il n'en partait chaque jour que quelques convois à destination de Saint Germain, et qui sera très certainement la plus belle gare de chemin de fer de la capitale, à moins que la compagnie de Lyon ne fasse mieux qu'elle. Nous nous étions pressés d'arriver, car nous redoutions la foule. Aussi notre étonnement fut-il grand quand nous vîmes que le train qui devait nous conduire au Havre ne se composait que d'un wagon de bagages dit *wagon de choc*, de six berlines de première classe et d'une voiture de seconde classe destinée aux employés du chemin. Six berlines à 24 places chacune, cela supposait 144 invités. Il ne s'en présenta qu'une soixantaine, et parmi eux pas le moindre prince, pas le moindre ministre des travaux publics, pas le moindre secrétaire d'Etat, pas le moindre pair de France, quatre députés : M. Dubois, représentant du Havre, M. Vitet, représentant de Bolbec, et MM. Charles Laffitte et de l'Espée, qui étaient là bien plutôt en leur qualité de membres du conseil d'administration que comme députés. Le reste du convoi se composait d'ingénieurs, de journalistes et d'Anglais actionnaires du chemin.

Il était sept heures moins un quart quand le sifflet de la locomotive donna le signal du départ. Nous voilà partis, et bientôt nous avons laissé derrière nous Asnières, Colombes, Maisons, Triel, Meulan ; nous marchons un train de plus de quinze lieues à l'heure. Si cette vitesse ne se ralentit pas, bientôt nous serons en vue de Rouen et de l'élégante flèche de sa cathédrale. Nous avons quitté Paris sous un ciel sombre et pluvieux ; au beau soleil de ces derniers jours il semblait qu'une triste journée allait succéder et que nous allions payer cher, nous voyageurs intrépides, les joies que nous avions causées les premières aspirations des brises printanières. Mais quand il pleut à Paris, on peut trouver à quinze ou vingt lieues un ciel pur et sans nuages. C'était notre espoir, et cet espoir ne fut pas trompé. A mesure que nous avançons vers la Normandie, les nuages se dissipent, il n'en restait pas la moindre trace, et nous étions tout-à-fait rassurés sur le temps qui favoriserait notre voyage. Mais, hélas ! si de ce côté nous étions désormais sans inquiétudes, en était-il de même pour les épreuves d'une autre nature que nous avions à subir avant d'arriver au Havre ? Nous voici à Sotteville, c'est-à-dire aux portes de Rouen ; en deux heures trois quarts nous avons franchi la distance qui nous sépare de Paris. Nous allons changer de locomotive, changer de voie, entrer sur les domaines de la compagnie du Havre.

En quittant Sotteville, le chemin s'avance en remblai vers la Seine, qu'il traverse sur un pont de huit arches de 40 mètres d'ouverture. La hauteur des rails au-dessus de l'étiage est de 12 mètres. La longueur du pont est de 370 mètres. Notre marche se ralentit ; la prudence le veut ainsi, car nous allons nous engouffrer dans les entrailles de la terre. Le sifflet nous l'annonce d'un ton presque sinistre. Nous sommes sous la montagne Sainte-Catherine, nous avons sur notre tête 151 mètres de terre. Heureusement que ce tunnel, percé dans le roc vif, n'a que 1,055 mètres ; il est bientôt franchi. Nous avons à peine le temps de jeter un regard sur la vallée de Darnetal et sur les beaux établissements industriels qui l'animent ; nous entrons sous un second tunnel de 80 mètres, puis sous un troisième qui en a 1,472, et qui passe en décrivant une courbe sous les faubourgs Saint-Hilaire et Beauvoisin. En sortant de ce dernier gouffre, nous nous arrêtons à la station de la rue Verte, à trois kilomètres de Sotteville.

La station de la rue Verte est le débarcadère particulier du chemin de fer du Havre ; elle est creusée entre deux tunnels, un peu à l'étroit, et dans certaines circonstances elle pourra être insuffisante.

C'était notre premier temps d'arrêt depuis notre départ de Paris, et la compagnie nous y avait ménagé une première surprise. Une collation nous avait été préparée dans l'une des salles du débarcadère. On se précipite sur les mets, car on ne parcourt pas plus de 120 kilomètres à l'air vif du matin sans sentir son appétit s'éveiller. D'ailleurs, il nous fallait prendre des forces contre les dangers par lesquels nous avions encore à passer, et auprès desquels, à ce que nous disaient nos camarades de route qui avaient exploré la route avant nous, ceux que nous venions de traverser n'étaient absolument rien.

La collation était finie ; quelques camarades de la *mauvaise presse* de Rouen avaient pris place à côté de nous. Nous n'emmenions ni préfet ni maire à notre suite ; on eût dit que l'administration de Rouen boudait le Havre et la compagnie du chemin du Havre, car elle n'avait cru devoir répondre que par un refus aux invitations qui lui avaient été adressées. Déjà la machine s'enfonce dans le quatrième tunnel, celui de Cauchoise, qui a 1,464 mètres et qui passe sous les faubourgs de Bouvreuil et Cauchoise, et sous le cimetière Saint-Gervais. Le bruit infernal qui nous accompagne ne va-t-il pas troubler la paix des morts qui dorment au-dessus de notre tête ? Qu'importe ! Est-ce que l'industrie, dans les prodiges qu'elle enfante aujourd'hui, s'inquiète de ces misères que d'autres appelleront des profanations ?

Nous revoyons le jour dans une tranchée, nous apercevons un instant la ville, et nous pénétrons dans le cinquième tunnel, le tunnel de Déville, qui n'a que 336 mètres. A gauche, au sortir de ce tunnel, nous dominons une ravissante vallée ; mais nous n'avons pas le temps de nous émerveiller devant ce délicieux paysage. A chaque pas, notre surprise et notre admiration redoublent. Les tranchées sont si profondes, les remblais sont si élevés, le chemin traverse si hardiment et à une si grande hauteur les vallées les plus larges, il s'enfonce avec tant d'audace dans les montagnes les plus épaisses, toutes les difficultés ont été si habilement vaincues par les ingénieurs, que la pensée est comme absorbée par la grandeur des résultats qu'on a sous les yeux. Adieu Marommes, adieu Malaunay, nous voici sur le viaduc qui porte le nom de ce dernier village. Il a huit arches de 45 mètres d'ouverture ; ses piles sont fondées sur pilotis ; sa longueur totale est de 150 mètres, et la hauteur des rails au-dessus du sol, de 25 mètres.

Dès que nous avons atteint la crête droite de la vallée de Cailly, nous nous en éloignons pour nous enfoncer, par une énorme tranchée, sous le sixième tunnel, celui de Pissy Poiville, le plus long de ce chemin, car il a 2,200 mètres de longueur. Il traverse une colline de 65 mètres de hauteur, et il est suivi d'un autre petit souterrain de 220 mètres, comme une mère de son enfant.

Les tranchées et les remblais prennent des proportions de plus en plus colossales. Tantôt nous sommes enfoncés dans des profondeurs de plus de cent pieds, tantôt nous nous trouvons à une pareille hauteur au-dessus du sol. Vienne un dérangement, une culbute, et il ne restera personne de nous pour aller annoncer à nos amis de Paris notre glorieuse mort. Mais nous sommes, conduits avec une rare prudence, notre marche s'est ralentie, et nous ne reprendrons notre vol d'oiseau que lorsque nous aurons traversé le viaduc de Barentin. Ce viaduc, qui s'est si miraculeusement écroulé il y a un an, s'est relevé plus fier et plus grandiose qu'auparavant. Il a 27 arches séparées l'une de l'autre par 15 mètres d'ouverture ; il est élevé à 52 mètres au-dessus du sol sur 478 mètres de longueur.

Avançons, avançons, le temps presse, on nous attend au Havre ; nous parlerons un autre jour de tout ce qui s'offre à notre examen depuis Barentin jusqu'à Mirville. Ici encore un viaduc. Celui-là n'a pas éprouvé le sort de l'autre, il ne s'est pas écroulé, il a résisté à toutes les épreuves par lesquelles on s'est assuré de sa solidité. Cette solidité est-elle réelle ? Quelles-uns en doutent, le plus grand nombre y a foi, et nous sommes obligés d'être de cet avis, tant il nous apparaît majestueux et imposant sur ses 48 arches de 9 mètres 20 centimètres d'ouverture. Comme celui de Barentin, il est à 52 mètres au-dessus du sol, et son développement est de 504 mètres.

Nous saluerons un autre jour les délicieux paysages qui, à droite et à gauche, s'offrent à nos regards à mesure que nous approchons du Havre. Déjà nous apercevons la mer avec son horizon immense et ses mille vagues à l'horizon. Nous avons pu à peine contempler ce magnifique paysage ; nous nous trouvons dans la gare du Havre, au milieu d'une population nombreuse qui bat des mains et pousse des vivats. La voix du canon domine cette grande voix des masses, qui est pourtant plus formidable encore que la science quand il lui convient de se faire entendre.

Voici M. le sous-préfet du Havre, voici M. le maire de Graville qui haranguent MM. les administrateurs du chemin ; ceux-ci, qui ne sont sans

donc pas venus au Havre pour faire des discours, répondent par le cri de vive le roi! au cri qui termine les harangues officielles. Le clergé bénit la locomotive et la voie, il bénit le public qui encombre la gare, il nous bénit nous-mêmes si déjà nous n'avions pris la route des bassins, des quais et de la jetée. Courons vite, car à peine pourrons-nous saluer l'Océan qu'éclaire et qu'argenté un soleil calme et limpide comme ses flots.

La compagnie nous ménageait une seconde surprise. Chacun de nous autres Parisiens, en quittant la capitale, se demandait comment il satisfaisait sa faim jusqu'au retour. La compagnie avait pourvu à tout. Un déjeuner de 200 couverts, auquel devaient s'asseoir à côté de nous des Anglais venus de Londres tout exprès pour fraterniser industriellement avec la France, avait été préparé dans l'élégante galerie de l'hôtel des Bains Frascati. Cette galerie est baignée par la mer : impossible d'imaginer un plus ravissant coup d'œil ; impossible, direz-vous avec nous, quand nous aurons donné le menu de notre banquet, de composer un plus délicieux déjeuner. Chevet, en personne, était venu de Paris pour le servir.

GROSSES PIÈCES (après les huitres).

- Les turbots.
- Les saumons.
- Les hurons de sanglier truffées.
- Les galantines truffées à la gelée.
- Les jambons de Virginie.
- Les terrines de Nérac.
- Les pâtés de foies gras.

ENTRÉES.

- Les chauds-froids de volaille.
- Les chauds-froids de perdreaux.
- Les filets de bœuf au madère.
- Les volailles milanaises.
- Le vol-au-vent Béchameil de morue et Provençale.
- Les mayonnaises de filets de sole, beurre Montpellier.

ROTS.

- Les dindes truffées.
- Les quartiers de chevreuil.
- Les homards.

ENTREMETS.

- Les gâteaux au punch.
- Les fromages bavarois, café et vanille.
- Les puddings à l'anglaise, au rhum et au kirsch.
- Les babas.
- Les fromages glacés.
- Les locomotives-nougats.
- Rien qu'une heure pour savourer tout cela, pour entendre des toasts, la musique qui les accompagnait, admirer la mer, etc.
- Il faut partir. Quatre heures vont sonner à l'horloge de l'embarcadère.
- Nous avons repris la route de Paris.
- A dix heures et demie, nous étions dans la gare que nous avions quittée le matin ; nous y étions revenus sans accidents, sans fatigues, et après nous être convaincus que la légende *Sic Lutetia portus*, que nous avions lue sur la portière de nos berlines, était, cent fois plus que la charte de 1850, une vérité.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

(Session extraordinaire.)

PRÉSIDENCE DE M. DE VAUXONNE.

Audience du 22 mars 1847.

Une pauvre femme s'avance vers le banc des accusés, soutenue par les gendarmes ; des mouvements nerveux la font broncher à chaque pas ; sa vue inspire la plus profonde pitié ; elle est à moitié sourde, d'une intelligence assez peu développée, et cependant l'accusation lui reproche un crime horrible : cette femme a donné la mort à son enfant nouveau-né. Voici les détails retenus par suite des diverses déclarations des témoins :

Marie Ambrois, déveuse sur Lyon, habitait depuis quelque temps la commune de Neuville-sur-Saône, où elle occupait un petit logement chez le sieur Charton. Il paraît qu'elle avait été obligée de quitter son état par suite d'une maladie de nerfs dont elle est atteinte ; elle se procurait sa subsistance soit en mendiant dans les localités voisines, soit en rendant de petits services à la femme Charton qui la croyait honnête.

Dans les premiers temps, celle-ci crut remarquer chez sa locataire des symptômes de grossesse. Elle la questionna à ce sujet, mais elle n'en obtint que des dénégations formelles et obstinées. Le 2 janvier, Marie Ambrois se plaignit de coliques. La femme Charton, se doutant de ce qui allait arriver, envoya chercher une accoucheuse ; comme celle-ci tardait à venir, elle sortit pour aller à sa rencontre.

Pendant son absence, la fille Ambrois sortit elle-même pour se rendre aux latrines d'un sieur Douvre. Ces latrines sont situées sur la voie publique. Surprise dans le trajet, elle accoucha au milieu du chemin. Elle se hâta de ramasser son enfant, le mit dans son tablier, se dirigea vers les latrines où elle entra, puis repartit immédiatement et regagna son domicile en laissant derrière elle d'abondantes traces de sang.

Au moment de son accouchement, elle avait été vue par trois témoins qui avertirent le sieur Douvre ; la femme Charton, qui revenait avec l'accoucheuse, put voir elle-même la fille Ambrois sortir des latrines et rentrer dans son logement.

Des recherches furent faites sur-le-champ dans la fosse d'aisance, d'où l'on retira un enfant nouveau-né, du sexe masculin, complètement privé de vie. Marie Ambrois refusa d'abord avec obstination de se laisser visiter par la sage-femme et nia son accouchement ; mais celle-ci s'étant retirée, Marie Ambrois se décida à avouer à la femme Charton ce qui venait de se passer, et convint qu'elle avait jeté son enfant dans la fosse d'aisance, pour cacher, disait-elle, sa honte.

Elle réitéra quelques instants après ses aveux devant M. le juge de paix, ajoutant, sur ses questions, que son enfant était né vivant et qu'elle l'avait vu bouger. Effectivement, l'autopsie cadavérique a pleinement confirmé ce fait et démontré que l'enfant avait respiré.

L'accusée est sourde ; elle ne répond pas aux diverses questions qui lui sont adressées. On voit qu'elle est affligée d'une maladie nerveuse qui a son siège au cerveau.

Quatre témoins sont entendus, les trois premiers pour établir le fait de l'accouchement, le quatrième, le docteur Duplat, pour prouver l'infanticide.

M. l'avocat-général Cochet exprime, en commençant son réquisitoire, tout ce que ce crime recèle de dégoût et d'indignation. Suivant lui, le doute n'est pas possible, et si le jury se montre accessible à la pitié, c'est parce que l'accusée n'est pas douée d'une grande intelligence. Elle a eu toutefois la conscience de sa détestable action.

M. Maurin-Bié, qui a débuté dans cette cause, défend l'accusée. Après le résumé de M. le président, le jury entre dans la salle de ses délibérations. Il en sort bientôt avec un verdict affirmatif motivé par des circonstances atténuantes.

La fille Ambrois est condamnée à six ans de travaux forcés sans exposition.

Vol avec circonstances aggravantes commis par des réfugiés espagnols.

Après la fille Ambrois comparaissent sur le banc deux Espagnols auxquels l'accusation reproche un vol commis dans des circonstances remarquables. Le premier qui se place sur le banc est le nommé

Casanova, domestique de Joachim Cortez, second accusé, qui se prétend descendant de Fernand Cortez.

La prévention signale contre Cortez, descendant, s'il faut l'en croire, de l'illustre lignée de Fernand Cortez, et contre son domestique Casanova, des faits graves qu'elle résume en ces termes :

Les sieurs Estienne et Jalabert possèdent à la Guillotière une fabrique d'acides. Le samedi 2 janvier dernier, jour où les ouvriers devaient recevoir le paiement de ce qui leur était dû, le sieur Dijoux, contre maître, s'aperçut, en entrant dans la pièce où se trouvait le bureau contenant l'argent, qu'un vol avait été commis. On avait fracturé la serrure de ce bureau, et on avait enlevé un billet de 1,000 f., un autre de 250 f., une traite de 333 f. sur une personne habitant Roubaix, 800 f. en pièces de 5 f., 198 f. en monnaie d'argent ou de billon, enfin un fond de caisse composé de différentes pièces, notamment de pièces de 6 liards et de 10 centimes à la lettre N. On avait pris aussi un sac contenant 152 f. et appartenant à un ouvrier de la fabrique.

Pour pénétrer dans l'intérieur de l'établissement, les voleurs avaient été obligés de passer par-dessus le mur d'enceinte, qui a deux mètres de hauteur environ. Ils avaient ensuite coupé, à l'aide d'un diamant, un carreau de verre de la fenêtre qui donne dans la chambre où était le bureau, soulevé l'espagnolette de cette fenêtre, et enfin sauté dans l'appartement.

Le sieur Dijoux, après avoir bien examiné les lieux et la manière dont le vol a été commis, pensa que les coupables ne pouvaient être que des personnes habituées à venir dans la fabrique. Elles seules en effet pouvaient savoir que les ouvriers devaient être payés le 2 janvier, et qu'ainsi ils trouveraient une somme considérable dans un meuble où très souvent il n'y a que très peu d'argent. D'ailleurs, les chiens qui parcourent la cour pendant toute la nuit n'avaient pas aboyé ; c'est du moins ce qu'affirmaient les deux ouvriers qui avaient été de garde dans l'établissement.

Les soupçons se portèrent sur Joseph Casanova, Espagnol réfugié, que les sieurs Estienne et Jalabert employaient depuis près d'un an. On avait remarqué que le 2 janvier il était arrivé à la fabrique une heure plus tôt qu'il n'avait l'habitude de le faire et que son travail l'exigeait, et qu'aussi il avait cherché à éviter les regards au moment où le sieur Dijoux s'était approché du bureau qui avait contenu la somme volée. Enfin, comme l'a dit un témoin, il avait l'air ennuyé, un air qui ne lui était pas ordinaire.

Casanova fut arrêté, mais le 3 janvier seulement, et cela peut expliquer comment la perquisition qui fut faite dans la chambre qu'il partageait avec la veuve Saillard, sa concubine, ne produisit aucun résultat.

Avant d'être amené à l'Hôtel-de-Ville, à Lyon, pour comparaître à l'audience du petit parquet, il fut conduit à la salle d'arrêt provisoire de la Guillotière. Il y était depuis quelque temps, lorsque tout-à-coup le concierge entendit quelqu'un qui parlait avec lui au travers du guichet ; il ne put comprendre que ces mots : « Sois tranquille, tu sortiras demain. » L'individu qui s'était exprimé ainsi était Joachim Cortez.

Joachim Cortez, Espagnol réfugié comme Casanova, appartient à une famille d'un rang plus élevé. Il prétend avoir été colonel dans l'armée de Cabrera et être entré en France en même temps que son chef.

Cortez connaît depuis long-temps le sieur Gautier, directeur de la fabrique des sieurs Estienne et Jalabert. Le sieur Gautier lui a même prêté de l'argent, et l'admettait souvent à sa table.

La police, prévenue par le gardien de la salle d'arrêt provisoire de la Guillotière, crut devoir l'arrêter. On le fouilla avec soin, et on fit une perquisition sévère dans la chambre qu'il avait louée rue de Turenne. Cette double mesure amena la saisie de pièces de 10 centimes à la lettre N démontées, d'une pièce de 50 centimes fausse, d'autres pièces de 50 centimes altérées par des matières corrosives, et de pièces de cuivre brisées.

Sommé de s'expliquer sur l'origine de toutes ces monnaies, Cortez montra beaucoup d'embarras. Il prétendit que beaucoup étaient le résultat d'échanges, et que, quant aux autres, il ne se rappelait pas comment elles étaient arrivées entre ses mains. Cette réponse n'était qu'un mensonge. Les pièces saisies sont le produit du vol commis dans la fabrique des sieurs Estienne et Jalabert. Le directeur, le sieur Gautier, les a parfaitement reconnues.

Dans de telles circonstances, Cortez et Casanova durent être renvoyés devant M. le juge d'instruction.

Ce magistrat, à son tour, demanda à Cortez comment il se faisait qu'on eût trouvé en sa possession des pièces de monnaie qui avaient fait partie des sommes volées. Alors celui-ci, pour la première fois, déclara qu'elles lui avaient été remises par Casanova lorsqu'il était allé le voir.

M. le juge d'instruction envoya chercher à l'instant ce dernier, qui n'avait pu concevoir ses réponses avec Cortez, parce qu'il se trouvait placé, à la prison, dans une chambre différente.

Casanova nia énergiquement le fait qu'on lui imputait. Sa déclaration fut corroborée plus tard par la déposition du commissaire de police et du concierge de la salle d'arrêt de la Guillotière. Le premier affirma que Casanova avait été fouillé exactement et qu'il était impossible par conséquent qu'il eût conservé les monnaies trouvées en la possession de Cortez. Le second ajouta que, par le guichet de la salle d'arrêt, il était impossible, lorsqu'il était fermé, de rien faire passer au dehors.

Cependant Cortez, rentré à la prison, et réuni cette fois à Casanova, usa de l'influence absolue qu'il exerce sur lui et le détermina à écrire à M. le juge d'instruction une lettre singulière dans laquelle il disait qu'il avait commis un oubli et qu'il avait réellement remis les pièces à Cortez. Mais, lors d'un dernier interrogatoire, il est revenu à sa première déclaration, c'est-à-dire à la vérité.

L'information à laquelle il a été procédé n'a pas seulement fait connaître la liaison qui existe entre Cortez et Casanova, ainsi que la vie oisive et licencieuse du premier ; elle a encore révélé deux faits qui ne sont pas sans importance. Un témoin a raconté que, deux ou trois jours avant le vol, les deux inculpés s'étaient proménés pendant une heure sur le chemin en dehors de la fabrique des sieurs Estienne et Jalabert, précisément à l'endroit où on avait pénétré plus tard à l'aide d'escalade. Un autre apprit que Cortez, qui ne pouvait avoir que des dettes, annonçait, la veille ou le jour même de son arrestation, qu'il allait partir pour l'Espagne et qu'il avait reçu une somme importante pour faire son voyage.

Casanova inspire un réel intérêt ; sa vie est une vie de dévouement et d'abnégation ; il travaille et nourrit Cortez, qui vit en hidalgo et avec la fierté proverbiale du gentilhomme espagnol ; le jury le considère comme l'instrument passif de Cortez et l'acquitte. Quant à Cortez, qui s'est défendu avec beaucoup de chaleur, et qui lutte vainement contre les preuves accablantes de l'accusation, il est condamné à huit ans de réclusion sans exposition.

Défenseurs : M^{rs} Gastine et Parelle.

Chronique.

Dans la matinée musicale donnée par le cercle musical de Sainte-Cécile le 21 du courant, il a été fait, au profit des pauvres, une quête qui a produit 312 f. 50 c. Cette somme est destinée à être distribuée en bons de pain.

— Un soldat portant sous son bras son fusil, au bout duquel était la baïonnette, descendait la Grande-Côte lundi à midi.

Arrivé vis-à-vis le magasin de lingerie de M^{lles} C..., il a fait un faux pas, et, en tombant, la baïonnette de son fusil a porté sur la joue de l'une de ces demoiselles qui se trouvait sur la porte du magasin ; l'arme est entrée au-dessous de l'œil et a fait une grave blessure. De prompts secours ont été portés à la victime de l'imprudent soldat, et on espère une prochaine guérison. Il faut croire qu'à l'avenir cet accident servira de leçon aux soldats armés.

— Trois pauvres ouvriers maçons qui travaillaient à construire un mausolée dans le cimetière de Loyasse ont été ensevelis sous un éboulement et ont péri malheureusement.

— Il paraît que le nombre des maisons qui ont été détruites par l'incendie des Brotteaux est beaucoup moins considérable qu'on ne l'avait d'abord annoncé.

— On écrit de Marseille, le 20 mars :

« Les vents d'est qui soufflent depuis plusieurs jours nous ont amené de nombreux navires qui ont importé environ 110,000 hectolitres de blé de toutes provenances et 16,000 hectolitres de seigle. Si le temps continue à être favorable aux arrivages, nous pouvons nous attendre à recevoir la semaine prochaine des quantités considérables. »

— Le 14 de ce mois, à Charentay, tous les membres d'une famille de cultivateurs ont été mordus par le chien de la maison. Ces malheureux, qui, dans l'incertitude si le chien était atteint de la rage, auraient dû se faire cautériser sur-le-champ, ont préféré aller chercher au loin un remède empirique. Le 19, ils traversaient Villefranche, le père, la mère et trois enfants, pour aller à Neulise (Loire) avaler à genoux la fameuse omelette, ou s'ingurgiter une boisson à laquelle la dent infusée du bienheureux saint Hubert est supposée avoir communiqué une vertu merveilleuse.

Il est à déplorer que dans leur commune ils n'aient pas reçu des conseils qui les aient détournés d'un voyage lointain aussi inutile. Il est à déplorer également que l'on n'interdise pas sévèrement sur tous les points de la France cette exploitation publique de la crédulité populaire.

Le fait que nous rapportons peut être invoqué à l'appui du projet de loi sur la police médicale et de celui sur la race canine.

(Journal de Villefranche.)

— La semaine dernière, un tisserand de Roanne, en passant à Villefranche pour aller chercher de l'ouvrage aux terrassements d'un fort de Lyon, est tombé à terre de faiblesse et d'inanition ; depuis deux jours il n'avait pas pris de nourriture. On l'a transporté à l'hôtel du Mouton, où des secours lui ont été prodigués.

Dans la même semaine, un homme est tombé aussi d'inanition dans la Grande-Rue, devant la pharmacie de M. Méhu, où il a été transporté. Une femme mourante de faim a été également relevée dans la rue ; elle a englouti avec tant d'avidité la nourriture qui lui a été présentée, qu'à la suite de ce repas sa tête donnait des signes d'égarément. Les aliments ne devraient être donnés, en pareil cas, qu'avec une certaine mesure et des précautions.

Nous regrettons d'attrister nos lecteurs par ces tableaux de la misère publique ; mais nous ne devons rien négliger pour émouvoir la charité, la bienfaisance, la philanthropie.

(Idem.)

— La cour d'assises des Bouches-du-Rhône a eu, dans sa dernière session, à juger quatre accusés à qui l'on reprochait un vol important d'une valeur de 25,000 f., commis au préjudice des époux Coste, à Marseille. L'un des auteurs de cette soustraction importante, le nommé Serra, qui avait emporté la moitié du produit du vol, avait pu se soustraire aux poursuites de la justice. Cependant, sur une dénonciation parvenue à la police, la présence de Serra à Aix a été révélée aux agents de l'administration, et l'arrestation de cet habile voleur a eu lieu dans un des hôtels de cette ville. Serra était muni d'un passeport sur lequel il avait dénaturé la première lettre qui commence son nom pour en faire un P. Confronté avec la fille Boisselet, qui avait été impliquée dans l'accusation de vol et qui a été acquittée par la cour d'assises, l'identité de Serra a été aussitôt constatée par elle.

Bulletin de la Bourse de Paris du 22 mars 1847.

Hier, lorsqu'on a connu à la bourse le cours des fonds anglais arrivés en hausse de 1/2 0/0, le 5 est monté à 79 1/2, et il est resté long-temps à ce prix ; mais des ventes assez fortes ayant été faites vers trois heures, le 5 est retombé à 78 7/8. Aujourd'hui il a commencé à 78 85, puis, après être monté à 78 95, il est retombé à 78 85, qui a été le cours d'ouverture au parquet. Le 5 est d'abord monté assez rapidement à 79 05, puis il est retombé à 78 75, et il a fermé à 78 80 au parquet et dans la coulisse.

Beaucoup d'affaires ; les fonds anglais en baisse de 1/8 0/0 sur le cours d'hier.

Trois pour cent.....	78 80	Versailles (rive droite) ..	345 »
Quatre pour cent	102 »	— (rive gauche) ..	» »
Quatre et demi pour cent.	107 50	Paris à Orléans.....	1270
Cinq pour cent.....	117 »	Paris à Rouen.....	868 75
Emprunt de 1844.....	» »	Rouen au Havre.....	670 »
Trois pour cent belge	» »	Avignon à Marseille.....	800 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	98 »	Strasbourg à Bâle.....	205 »
Cinq pour cent belge.....	102 3/8	Orléans à Vierzon.....	570 »
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	520 »
Récépissés Rothschild.....	102 »	Amiens à Boulogne.....	400 »
Cinq pour cent romain.....	101 1/2	Montreuil à Troyes.....	295 »
Trois pour cent espagnol.....	» »	Chemin du Nord.....	625 »
Banque de France.....	327 1/2	Dieppe et Bécamp.....	» »
Comptoir d'Escompte.....	1180 »	Paris à Strasbourg.....	442 50
Banque belge.....	935 »	Tours à Nantes.....	435 75
Caisse Lafitte.....	» »	Paris à Lyon.....	447 50
Obligations de Paris.....	1315 »	Lyon à Avignon.....	» »
CHEMINS DE FER.....	» »	Bordeaux à Cette.....	450 »
Saint-Germain.....	1010 »	Bordeaux à la Teste.....	» »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 24 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans..	»	»	4263 75	4266 25	4267 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen..	»	»	860	862 50	861 25	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	»	»	800	800	798 75	800
prime d. 10.	»	»	805	»	812 50	812 50
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	620	618 75	618 75	620
prime d. 10.	»	»	621 25	»	626 25	»
Paris à Lyon..	»	»	447 50	448 75	446 25	448 75
prime d. 10.	»	»	»	»	453 75	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

Nouvelles diverses.

M^{lle} Mars est décédée le 20 mars, à dix heures du soir. Dans un entracte d'une pièce de M. Gozlan qui se jouait aux Français pour la première fois, un acteur est venu annoncer au public cette nouvelle.

— Les officiers de la garde nationale de La Châtre se sont réunis à la mairie dimanche dernier pour prendre une détermination définitive au sujet de l'habillement et de l'équipement du bataillon. Il a été décidé que les officiers et les hommes de bonne volonté adopteraient le costume de la garde nationale parisienne, la tunique. Les simples gardes nationaux prendront la blouse des gardes nationales rurales et le képi. Chaque soldat des compagnies d'élite et les sous-officiers et caporaux des autres compagnies devront se procurer l'équipement, c'est-à-dire un sabre-briquet et une giberne.

La première revue aura lieu le 11 du mois prochain.

— De nouveaux arrangements pris par la compagnie du chemin de fer du Nord avec des entrepreneurs de transports pour le lait vont faire arriver régulièrement, sous peu de jours, à Paris, des quantités vraiment fabuleuses de cet aliment. Un convoi spécial de nuit transporte déjà de Creil tout le lait recueilli dans les localités environnantes; mais, à partir du 25 courant, un second convoi, voyageant également la nuit, sera organisé, et la réunion de ces arrivages versera dans Paris chaque matin plus de 40,000 litres

de lait, qui forment la contenance de 200 barriques de vin de Bordeaux.

Un fait fort curieux vient ajouter à l'étonnement que feront naître de pareils chiffres. Dans le contrat passé entre la compagnie et les entrepreneurs de ces transports, il est rigoureusement stipulé, sous peine de dommages-intérêts, que les arrivages se feront de deux heures et demie à cinq heures du matin, attendu qu'avant cette dernière heure la moitié des 40,000 litres expédiés sera consommée par les innombrables habitants des campagnes qui apportent des légumes aux halles de Paris.

Quand on songe qu'un accident sur le chemin de fer pourrait faire manquer le déjeuner à 40 ou 50,000 individus qui, à cette heure, ne trouveraient pas facilement d'autre moyen de satisfaire leur appétit, et quand on calcule les quantités de sucre et de café préparé qui resteraient ainsi tout-à-coup sans emploi, on est conduit à envisager avec quelque inquiétude les faces toutes nouvelles que vont introduire dans les habitudes de la vie ordinaire les relations établies par les chemins de fer.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Un nouveau magasin de papiers peints, fondé par M. PHILIPON, présente une nouveauté très utile à toutes les personnes qui veulent faire décorer leurs appartements : des panneaux, des coins, des distributions de tentures, de bordures et de baguettes sont figu-

rés en petit, mais cependant d'une grandeur suffisante pour qu'on puisse parfaitement se rendre compte de leur effet en grand. Nous invitons MM. les architectes à visiter ces décorations en miniature; ils trouveront là une excellente idée pratique. Le magasin de papiers peints dont nous parlons est celui de la rue Saint-Dominique, 9.

La Pâte phosphorée, pour la destruction des rats, des souris, des mulots et autres animaux nuisibles, se trouve à Lyon, au dépôt général des spécialités, place de la Préfecture, 16, chez LARDET, pharmacien-droguiste.

AVIS. C'est tous les jours, à quatre heures du soir, que dans celles du tigre et de l'hyène, avant qu'ils aient pris leur nourriture, ce que l'on n'a pas encore vu par Carter, Van-Amburgh et Martin. Ces intrépides dompteurs n'entraient jamais dans les cages de leurs animaux féroces avant qu'ils eussent pris leur repas.

C'est une chose vraiment extraordinaire que de voir la voracité des animaux retenue par l'air imposant d'une femme.

La ménagerie se trouve au bout du pont Lafayette, cours Bourbon.

Les cors, oignons, durillons, ceils-de-perdrix, sont détruits en peu de jours avec le TOPIQUE SAISSAC. Il fait tomber la racine sans douleur.—Dépôt chez M. Vernet, place des Terreaux, à Lyon.



TRESOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moret fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus: Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (4873)

MALADIES SECRÉTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 13, à Lyon.—Dépôts: à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Toulon, rue Bonnefont, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites.—On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

Etude de M^e Bros, avoué à Lyon, rue de la Préfecture, 3.

ADJUDICATION.

Le dimanche 28 mars, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Bros, notaire à Villechenève (Rhône), à l'adjudication en sept lots séparés, sauf enchère générale, de divers immeubles consistant en terres, prés et bois dépendant de la succession de Louis Chazaud, situés en la commune de Chambost (Rhône).

Total des mises à prix..... 14,000 f.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Bros, avoué, ou à M^e Bros, notaire à Villechenève. (4536)

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, EN BLOC OU EN DÉTAIL, D'UN FONDS DE QUINCAILLERIE ET FERRONNERIE,

parfaitement assorti, dépendant de la faillite du sieur Clément Dubouchet, cédant marchand quincaillier, rue de Bourbon, n. 48, à Lyon.

Le public est prévenu que le lundi vingt-neuf mars courant, et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, au domicile ci-dessus indiqué, à la vente aux enchères publiques, en bloc ou en détail et au comptant, d'un fonds de ferronnerie et quincaillerie parfaitement assorti, et de meubles et agencements.

Ce fonds se compose d'un assortiment complet de marchandises en ferronnerie, ferraterie, serrurerie pour bâtiments, clouterie, vis à bois, outils de toute espèce pour menuisiers, serruriers, mécaniciens, etc., articles de ménage et batterie de cuisine.

Les meubles et agencements consistent principalement en banque, table, tabourets, poêle, fontaine en tôle, bigorne, banc de tour, soufflet de forge, rayonnages, casiers, etc.

Cette vente est poursuivie par MM. Chanteur et Jubier, syndics définitifs de la faillite du sieur Clément Dubouchet, en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication, applicables aux frais. (2167)

BELLE MAISON à vendre avec conditions avantageuses. — Elle est de récente et solide construction; elle a quatre beaux étages percés chacun de sept ouvertures sur ses deux faces principales, bel escalier en pierre, vaste cave voûtée; elle occupe une superficie de 309 mètres carrés; elle a 20 mètres 50 centimètres de façade; elle a une cour de 182 mètres de superficie. On pourrait y joindre: 1° un emplacement contigu de 8 ares 85 centiares de superficie; 2° un jardin d'un bon rapport, de 35 ares 85 centiares environ de superficie.

Le tout situé à trois kilomètres de la place des Terreaux, sur une route royale, formant une des plus agréables promenades de Lyon, desservie par des omnibus.

Cette propriété peut convenir à quelque grande fabrique, usine ou institution quelconque. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. PUIGSECH, teneur de livres, rue Tramassac, n° 16. (310)

PLUS D'EAU, NI VENT, NI VAPEUR POUR LES MOULINS. S'adresser franco à M. Martinon, café du Palais-Saint-Pierre, à Lyon. (305)

A VENDRE, A LOUER

A VENDRE, un Hôtel garni ou non garni, fraîchement restauré, situé dans une des meilleures positions et au centre du hameau des Eaux-Minérales. — 30 chambres, terrasses, pavillon, salle d'ombrage, jardin, puits et réservoir à eau claire, ayant une belle clientèle. — Facilités pour le paiement. S'adresser à M^e Dugueyt, notaire, rue du Plat, ou sur les lieux, à M. Roberjot, limonadier. (290)

A VENDRE OU A LOUER JOLIE MAISON BOURGEOISE, aux Massues, n. 35, chemin des Aqueducs, composée de sept pièces, deux perrons, une pièce d'eau, salle d'ombrage avec un joli jardin. S'adresser chez M^{me} veuve Pellion, ou au Bureau des Omnibus de la Demi-Lune. (306)

A LOUER à la Saint-Jean prochaine. — Grand bâtiment propre à un atelier de teinturier ou à une fabrique quelconque, avec vaste cour et écurie, quai de Serin, n. 53, au-dessous de la Tour-de-la-Belle-Allemagne. S'adresser à M. Piraud, rue Belle-Cordière, n. 14. (260)

A LOUER à Rochemard. — Appartement indépendant de quatre ou cinq pièces meublées, dans un beau clos, tout près de l'omnibus. — S'adresser à M. Roux, petite rue Mercière, 4. (292)

A LOUER Un appartement composé de trois pièces agencées avec cave et grenier, rue Tramassac, n. 32, au 3^e. S'adresser au rez-de-chaussée de la même maison. (281)

A LOUER à la Saint-Jean prochaine. — Grand et bel appartement complet, au 2^e étage, rue Saint-Dominique, n° 11.—S'y adresser. (286)

A LOUER PRÉSENTEMENT. Appartement de cinq pièces boisées et parquetées, nouvellement décorées, au 1^{er} étage d'une maison dans un site agréable, à un quart d'heure des Terreaux. Vue superbe, chemin direct. Il y a un service d'omnibus. Jouissance d'un joli jardin. S'adresser à M. Fouilloux, marchand épiciers, cours Morand, n° 18, aux Brotteaux. (7771)

MÉDAILLE D'HONNEUR DE L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE.

BANDAGE HERNIAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE, Sans Sous-Cuisses, Approuvé par la Société de Médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11, quartier Perrache. (300)

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cullerier, méd. en chef de l'Hôp. des Vénériens, aussi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni mar de l'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., est le traitement le moins cher. DÉPÔT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (4560)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné, POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÉTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (4495)

AVIS. Le concessionnaire d'un privilège

dont l'exploitation doit produire des bénéfices considérables, ainsi qu'on le démontrera, demande un associé pouvant verser une somme de 30,000 f. S'adresser à l'Office de Publicité, place de la Platière, 12, à Lyon. (2165)

AVIS. Au bureau du Feuilletoniste

et de la Revue des Feuilletons, on demande des employés pour la vente de plusieurs ouvrages d'un placement facile. Appointements fixes.—S'adresser, tous les jours, à M. Bassin, rue des Augustins, n. 2, de neuf à dix heures du matin. (220)

PROCÈS-VERBAUX.

DÉSIR ET ARQUICHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramassac, 22. — Magasins place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger. Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

SIROP PECTORAL DE MACORS,

au Mou de Veau,

pour RHUMES, GRIPPES, ENROUEMENTS ET IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30; à Paris, pharmacie Fayard, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable Sirop Vermifuge pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon: M. Vernet, pharmacien, aux Terreaux. M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture. (5419)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÉTES.

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute acréte ou vice du sang.—S'adresser à la pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5. A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques. Prix actuel: 3 f. la boîte au lieu de 4 f. (5670)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51.—A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy.—A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson.—A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet.—A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

AVIS. Une maison de commerce demande

des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue.—S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

AVIS. Le sieur Balan aîné, en-

trepreneurs de déménagements dans Lyon et le dehors, garantit jusqu'à leur destination les meubles, glaces, marbres, etc., sans être emballés.

Son entreprise, qui était ci-devant cours Bourbon, 60, est actuellement rue Passet, 2, près le pont, à la Guillotière. (293)

AVIS. MM. ARNAUD, marchand de liquides,

FAURE, rentier, BOURBON, marchand ferrater, et la dame veuve BUISSON, le mari ex-huissier à Lyon, ou leurs héritiers, sont priés de se rendre chez M. ROCHON, rue de l'Arbre Sec, 31, pour affaires qui les concernent. (255)

AVIS. On demande deux employés pour une

maison de librairie et de gravures. S'adresser au Bureau de l'Administration générale de la Publicité, rue de Bourbon, 11 et 13, chargé de traiter. (311)

CHEVAUX.

Les propriétaires de chevaux trouveront à la pharmacie LARDET, place de la Préfecture, n. 16, le dépôt d'un spécifique contre les indigestions et tympanite (gonflement). (309)

Pansement parfait et sans douleur des

VÉSICATOIRES. TAFFETAS LEPERDRIEL, serres-bras élastiques, compresses, etc. Pharmacie LEPERDRIEL, faubourg Montmartre, 73, à Paris. Ici dans les pharmacies. (7364—8014)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS. Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration.—Le pot: 2 fr. 50 c. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André; 2. (7366—8029)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et spécialement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTINET, 1, pharmacien, place de Foy; CHÂLON-SUR-SAÔNE, FOUCHER-MOSELLE, Grande-Rue; MACON, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROZIER.—M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5545)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS. Rue de la Poulallerie, 13.